

Conditions Générales d'Utilisation de la carte billettique SimpliCités

actualisées le 27/01/10

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir la délivrance et l'utilisation de la carte à microprocesseur électronique (ci-après « la carte SimpliCités ») associée aux systèmes billettiques du bassin de vie nancéien (Le Sit, Stan et Sub) mis en place dans le cadre des transports publics de voyageurs.

Article I - Objet de la carte billettique SimpliCités

La carte billettique SimpliCités permet à son titulaire d'accéder aux services de transports des réseaux Le Sit, Stan, Sub et TER Lorraine-Métrolor. Elle héberge les titres de transport donnant accès aux réseaux Le Sit, Stan, Sub et Metrolor et les réductions y afférentes. À terme, elle permettra l'accès à d'autres services de transport public de voyageurs en Lorraine. Toute extension du système et de la carte billettique SimpliCités à d'autres services de transport public de voyageurs et/ou clients fera l'objet d'une communication par les transporteurs concernés, sous forme de dépliants actualisés en fonction des dites extensions.

La carte billettique SimpliCités ne vaut pas en elle-même titre de transport et est délivrée dans les conditions définies ci-dessous. Sa détention et son utilisation par son titulaire valent acceptation des présentes Conditions Générales.

Article II - L'émetteur de la carte billettique SimpliCités

Les exploitants des réseaux Le Sit, Stan et Sub sont émetteurs de la carte billettique SimpliCités qui est acceptée pour les services de transport public de Voyageurs.

Article III - Le titulaire de la carte billettique SimpliCités personnelle

Le titulaire de la carte ne peut être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'adhésion doit être signée par le mineur et un de ou ses parents ou son représentant légal.

Article IV - La carte

La carte billettique SimpliCités est principalement nominative et comporte :

- une face recto comportant le visuel de communication « SimpliCités »,
- une face verso personnalisée avec les nom, prénom et photographie récente du titulaire, et les logos et visuels choisis pour les réseaux Le Sit, Stan et Sub.

La photographie apparaissant sur la face personnalisée de la carte billettique SimpliCités doit répondre aux conditions des documents officiels d'identité.

La carte SimpliCités peut être anonyme.

Article V - Délivrance de la carte billettique SimpliCités

V.1 - La délivrance de la carte billettique SimpliCités personnelle est subordonnée :

- À la fourniture par le client :

- d'une demande d'adhésion dûment remplie et signée ;

- d'une photographie d'identité récente renseignée (nom et prénom) au verso ;
- et, pour les droits sollicités, des pièces justificatives utiles (exemple : certificat de scolarité).

- À l'acceptation de la demande d'adhésion par l'émetteur.

La carte est fournie pour tout dossier validé déposé auprès des réseaux. Son prix est fixé à 5 € (prix au 1er juillet 2008).

V.2 - La carte SimpliCités anonyme est délivrée au prix de 5 € et permet de charger uniquement des titres impersonnels.

Article VI - Conditions de détention de la carte billettique SimpliCités

La carte billettique SimpliCités reste la propriété de l'émetteur.

L'émetteur se réserve le droit de retirer ou de changer la carte quel que soit le motif.

Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte mise à sa disposition.

En outre, tout usage abusif et frauduleux de la carte qui lui est imputable entraîne l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XIV régissant les cas de résiliation.

Article VII - Chargement et rechargement des titres de transport (abonnements) et des droits à réduction sur la carte

Les titres de transport peuvent être chargés sur la carte :

- aux guichets des agences Le Sit, Stan et Sub,
- sur les distributeurs automatiques
- sur les équipements de certains dépositaires équipés à cet effet.
- sur l'e-boutique (vente sur internet)

Les droits à réductions ne peuvent être chargés ou prorogés qu'aux guichets des agences (exemple : changement de statut), en direct ou en différé, selon les cas.

L'extension à d'autres points de vente fera l'objet d'une communication.

Article VIII - Conditions d'utilisation

Sur les réseaux Le Sit, Stan, Sub et Metrolor, l'utilisation des titres de transports hébergés sur la carte billettique SimpliCités est soumise aux mêmes conditions de droits et d'obligations que pour les titres de transport sur support magnétique.

La carte dispose d'un microprocesseur et d'une

antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.

Article IX – Service après vente

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé dès sa survenance. La déclaration est effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire auprès d'un guichet en agence.

La reconstitution de la carte, selon son contenu, se fera en différé, après dépôt d'un formulaire de reconstitution de carte. Les profils et titres seront intégralement reconstitués, excepté pour les cartes SimpliCités anonymes. La nouvelle carte sera mise à disposition du client dès que disponible.

Le coût de la reconstitution est fixé à 5 € le client pourra être dispensé du paiement de cette somme en cas d'anomalie technique propre à la carte, et ce sur seule décision des exploitants des réseaux Le Sit, Stan et Sub.

Il appartient au client de se munir, pendant la période de reconstitution de la carte, des titres de transports nécessaires à ses déplacements.

Les droits restants de l'ancienne carte sont crédités sur la nouvelle. En aucun cas, il n'y a remboursement des droits acquis.

La carte SimpliCités anonyme ne peut être ni bloquée dans le système ni reconstituée avec le solde de voyages restants.

Article X - Durée de validité

La carte billettique SimpliCités a une durée de validité limitée dans le temps.

À la date d'échéance, elle est renouvelée et donne lieu à la remise d'une nouvelle carte au prix en vigueur.

Article XI – Résiliation

Les exploitants des réseaux Le Sit, Stan et Sub sont en droit de mettre fin à l'utilisation de la carte billettique SimpliCités, en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Cette résiliation à caractère général devra faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

À titre individuel, et pour un motif grave, l'émetteur se réserve par ailleurs le droit de retirer, faire retirer ou bloquer l'usage de la carte à tout moment, ou de ne pas la renouveler. Les titres hébergés ne seront dès lors plus utilisables et pourront par ailleurs ne pas faire l'objet d'un remboursement. Le titulaire de la carte devra alors déférer à toute injonction qui lui sera faite par les exploitants des réseaux Le Sit, Stan et Sub, et sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.

Le client peut résilier son adhésion au contrat d'utilisation de la carte billettique SimpliCités à tout moment et sans fournir de justification.

La demande de résiliation par le client doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse précisée à l'article XIII. La

résiliation est effective à la date de restitution de la carte par le client. La résiliation ne donne pas lieu au remboursement des éventuels frais de création de la carte, mais peut, le cas échéant, donner lieu au remboursement des titres hébergés en vigueur (liste connue en agence).

Article XII - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire de la carte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à toutes les informations le concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage des transporteurs adhérents au système billettique SimpliCités, ainsi que d'un droit de rectification de ces mêmes informations dans les limites définies par la loi.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse figurant à l'article XIII. Le titulaire est avisé que les informations fournies par lui lors de son adhésion sont susceptibles d'être transmises aux autres transporteurs adhérents au système billettique SimpliCités.

Article XIII - Réclamations

Le titulaire d'une carte billettique SimpliCités émise par les exploitants des réseaux Le Sit, Stan et Sub peut formuler toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de la carte, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Pour le réseau Le Sit :
Agence Le Sit
7 avenue du Général de Gaulle
54340 POMPEY

Pour les réseaux Stan et Sub :
Espace Transport
Place de la République
54000 NANCY

Cette réclamation doit être formulée dans un délai de 1 an à compter de la date des faits l'ayant fait naître.

Le titulaire de la carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à la dite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée, les deux parties s'efforçant en tout état de cause de trouver une solution amiable en cas de litige.

En aucun cas, la responsabilité de l'émetteur ne pourra être recherchée au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs prestations par les transporteurs autres que l'émetteur.

Par ailleurs, le titulaire de la carte peut formuler à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relatives aux conditions d'utilisation de la carte.

Article XIV - Clause de juridiction

Toutes contestations pouvant s'élever entre l'émetteur de la carte billettique SimpliCités et son titulaire relèveront, sous réserve des dispositions légales applicables, de la compétence des tribunaux de Nancy.